

Appel à projets – Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (UNADEV)

**Pour des actions au bénéfice de l'inclusion et de
l'autonomie des personnes aveugles et déficientes
visuelles**

Réponse jusqu'au 10 septembre 2019

>Contexte et objectifs de l'appel à projet

L'UNADEV est une association nationale reconnue d'assistance et de bienfaisance dont le cœur de métier est l'aide aux personnes aveugles et malvoyantes. Par cet appel à projets 2019, l'UNADEV souhaite soutenir des projets dont les impacts visent à :

- Renforcer et contribuer au développement de solidarités nouvelles en faveur de l'inclusion sociale des aveugles déficients visuels dans tous les domaines du quotidien (accès aux services, mobilité, etc.) ;
- Agir sur l'insertion professionnelle des aveugles et déficients visuels, notamment en favorisant les initiatives à fort impact conduisant à un changement d'approche pour l'accès à l'emploi ;
- Favoriser les initiatives visant à collecter, capitaliser et promouvoir les données sur le handicap visuel (du type observatoires, chaires universitaires...) ;
- Soutenir tout type d'actions concrètes et structurantes permettant de changer le quotidien des personnes souffrant d'une déficience visuelle ;
- Aider les démarches de recherche-développement menées par les laboratoires académiques ou privés, aboutissant à des technologies ou services innovants en faveur de l'inclusion et de l'autonomie des personnes aveugles et malvoyantes.

L'UNADEV mobilise une enveloppe de 2 millions d'euros pour appuyer vos initiatives.

Publics bénéficiaires ciblés :

Les projets éligibles doivent présenter des réalisations et actions concrètes en direction des publics aveugles et déficients visuels, quels que soient le degré de handicap visuel et la finalité sociale visée (insertion, autonomie, mobilité, aidants familiaux et professionnels, etc.). L'UNADEV étant d'ores et déjà impliqué dans le champ de la sensibilisation, les projets présentés ne sont pas attendus prioritairement sur ce domaine.

En France, on compte :

207 000 personnes aveugles et malvoyantes profonds ;

932 000 malvoyants moyens ;

Seulement 100 films audio-décrits pour 500 films qui sortent au cinéma chaque année ;

Seuls 10% des sites internet accessibles aux personnes aveugles et malvoyantes ;

Près de 1,7 million de personnes atteintes d'un trouble de la vision ;

50% des personnes déficientes visuelles en France sont sans emploi ;

10 000 personnes aveugles scolarisées chaque année.

>Qui peut répondre ?

Pour les structures non fiscalisées :

- Les associations non fiscalisées, françaises ou non (départements et territoires d'Outre-Mer inclus). Pour les associations étrangères, le projet doit être porté par une filiale inscrite dans le cadre légal français susceptible de recevoir des dons, et effectif sur le territoire national ;
- Les organismes publics ou parapublics ;
- Les personnes physiques en cours de création d'association.

Pour les structures fiscalisées dès lors que le projet pour lequel elles sollicitent le soutien de l'UNADEV à une finalité sociale et n'a pas pour objectif premier la vente d'un produit ou d'une prestation. Aussi, les entités qui développent des produits ou des prestations qui seraient proposés gracieusement aux déficients visuels entrent dans le champ du présent appel à projet :

- Les associations fiscalisées ;
- Les structures commerciales et porteurs de projets.

>Critères de sélection

Les projets qui bénéficieront d'un soutien de l'UNADEV devront respecter les critères suivants :

- Répondre aux objectifs définis par l'UNADEV ;
- Respecter les conditions telles que définies ci dessus ;
- Engager le projet sur le dernier trimestre 2019, avec des éléments justifiant les montants engagés. Les projets portant sur 2019 et 2020 peuvent **candidater, sous réserve** de justifier d'une réalisation accomplie (tout ou partie du projet) donnant lieu à une facturation réalisée sur 2019. Le financement se poursuivra sur 2020 jusqu'au terme du projet dans les conditions prévues par la convention signée entre l'UNADEV et le porteur du projet au lancement ;
- Présenter les éléments détaillant le projet, ses objectifs, ses impacts prévisionnels, son organisation, son calendrier, les éléments de valorisation envisagés et son budget (cf. dossier de candidature « appel à projet UNADEV 2019 »).

Les projets ne seront pas retenus :

- S'ils ne sont pas inscrits dans les champs d'intervention de l'UNADEV en réponse aux objectifs présentés en première partie ;
- S'ils présentent une finalité lucrative ;
- Si les dépenses engagées ne peuvent pas être précisément identifiées dans les dépenses courantes de l'association.

Une attention particulière sera apportée aux projets qui associeront les bénéficiaires de l'action dans le projet.

Critères de notation des projets sur 100 points

- Impact prévisionnel du projet en lien : **40 points**
- Inscription du projet dans les objectifs de l'UNADEV : **30 points**
- Capacité de mise en œuvre du projet et faisabilité du projet : **30 points**

>Modalités de financement

Dépenses éligibles

Les dépenses prises en considération, sous réserve de justification, pour le financement du projet sont les suivantes (cf. annexe 1 pour le détail des dépenses éligibles) :

- Dépenses de fonctionnement, y compris les dépenses de personnels ;
- Dépenses d'investissement ;
- Dépenses d'accompagnement et de conseil, notamment à la recherche-développement.

L'ensemble des dépenses devront être déposées dans un tableau prévisionnel faisant état des charges et des ressources globales de financement du projet (un tableau vous est proposé, vous pouvez néanmoins proposer votre propre tableau de budget prévisionnel si vous le souhaitez).

Le candidat disposant de co-financements devra mentionner :

- L'ensemble des sommes perçues et les financeurs attributaires ;
- Les financeurs auprès desquels des démarches sont encore en cours d'examen et pour quels montants.

En fonction du projet et de son impact auprès du public bénéficiaire, l'UNADEV pourra financer la totalité du projet ou une partie du projet.

Justification des dépenses

- Les échéances et pourcentage de versement de l'aide allouée seront définis en fonction du projet. Le dossier de candidature devra préciser et justifier le calendrier de versement de fonds au regard des spécificités du projet.

- Le calendrier de versement pour l'ensemble de la durée du projet après 2019 sera précisé dans la convention.
- Toutes les dépenses réalisées devront être justifiées au réel auprès de l'UNADEV. Si certaines dépenses prévues n'ont pas été réalisées ou faute de justificatif, l'UNADEV récupérera la somme prévue pour la tâche en question.
- Les justificatifs seront à fournir à l'UNADEV ainsi qu'un rapport présentant les réalisations et l'avancement du projet sur l'année 2019 pour justifier du financement alloué.

> Obligations contractuelles

Le soutien de l'UNADEV auprès du candidat sera formalisé dans le cadre d'une convention, qui suivra l'accord de soutien exprimé par le jury de l'appel à projet. Cette convention précisera les engagements du candidat à :

- Rendre un rapport détaillé à l'UNADEV, à l'issue de la période de financement, indiquant notamment les actions menées, les résultats obtenus, les possibilités d'essaimage, ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses engagées de manière détaillée, leur affectation et les justificatifs ;
- Mentionner le soutien de l'UNADEV dans toute communication réalisée sur le projet et à inscrire le logo de l'UNADEV sur les supports de communication diffusés ;
- Se soumettre aux actions de suivi réalisées par l'UNADEV et mentionnées dans la convention, qui permettront notamment de clarifier l'usage des financements et d'ajuster (à la hausse ou à la baisse) le financement au regard des réalisations et objectifs ;
- L'UNADEV sera particulièrement vigilante sur les risques de conflits d'intérêts. Pour cela, les porteurs de projets s'engagent à déclarer tout élément de nature à permettre d'évaluer ce risque autour de leur projet : identité des dirigeants et des porteurs du projet, précision des liens avec les partenaires et/ou les bénéficiaires concernés par ce projet, etc.

Dans l'hypothèse où le porteur du projet ne satisfait plus les critères d'éligibilité validés au lancement et suite à une évaluation à mi-parcours, l'UNADEV se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. L'UNADEV s'engage à garder confidentiels les éléments présentés dans le cadre des dossiers de candidature à ce présent appel à projet.

>Comment répondre ?

La réponse à l'appel d'offre s'opère en deux temps :

1-Le candidat est invité à remplir une lettre d'intention pour le 16 août 2019, présentant de manière synthétique le projet de candidature (en se référant aux cases indiquées avec une * dans le dossier de candidature). Cette lettre doit être envoyée à l'adresse suivante : aap@unadev.com.

Le dossier de candidature est disponible en ligne à l'adresse suivante : www.unadev.com

En réponse à cette lettre d'intention, le candidat recevra une notification écrite ou téléphonique dans les 15 jours suivant réception, afin de consolider l'éligibilité du projet voire de renforcer ce dernier, afin qu'il soit en pleine cohérence avec les objectifs de l'appel à projet. Ces notifications étant envoyées au fil de l'eau, nous conseillons un envoi de la lettre d'intention en amont de la date butoir du 16 août 2019.

2- Le dossier final devra avoir été envoyé au plus tard le 10 septembre 2019 par voie électronique à l'adresse suivante : aap@unadev.com.

Pour toute information complémentaire :

Vous pouvez envoyer un mail avec vos coordonnées, votre demande et vos disponibilités à l'adresse suivante : aap@unadev.com

Nous vous rappellerons dans les meilleurs délais afin de répondre à vos questions.

ANNEXE 1 : détail des dépenses éligibles

Dépenses de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none">- Aide au poste, et au prorata du temps alloué au projet / du % de réalisation du projet ;- Achat de marchandises, fournitures courantes (papeterie, documentation) en lien direct avec le projet ;- Frais de déplacement liés au projet dans la limite des règles internes à l'UNADEV ;- Charges courantes non liées au projet directement au prorata de la masse salariale directement concernée par le projet (loyers, eau, électricité, gaz), par exception ;- Mise à disposition de ressources (humaines, matérielles, etc.) dédiées au projet. <p>Pour toutes ces dépenses : dans la limite de 70 % du coût total du projet.</p> <p>Les règles internes à l'UNADEV seront spécifiées dans la convention.</p>
Dépenses d'investissement	<ul style="list-style-type: none">- Achat de matériel ou logiciels dédiés au projet ;- Achat de prestations intellectuelles ou de prestations de services dédiées au projet.

Annexe 2 Règles relatives aux frais de déplacement

>TRANSPORT

Avion & Train

Par principe, l'achat de titres de transport en seconde classe et/ou via des compagnies lowcost est obligatoire. Exceptions faites des passagers qui se trouvent dans les conditions suivantes :

- Le voyageur est accompagné par un chien-guide d'aveugle ;
- Le titre de transport en première classe est moins cher (à justifier par une capture d'écran signée).

Véhicule motorisé

En cas d'utilisation d'un véhicule, une indemnisation kilométrique est basée sur le barème fiscal en vigueur.

Source : impots.gouv.fr

>HEBERGEMENT

Remboursement par nuitée (hors petit-déjeuner) :

- Ile de France (dont Paris et sa couronne) : 120 € maximum, sur justificatif ;
- Province : 100 € maximum, sur justificatif.

Dans le cas où ces tarifs ne pourraient être respectés une capture d'écran signée et un argumentaire devront étayer toute demande de dérogation.

>RESTAURATION

Sont exclues de la base de remboursement les consommations d'alcool. Les frais de repas doivent remplir simultanément les critères des frais d'entreprise, à savoir :

- Avoir un caractère exceptionnel ;
- Être exposés dans l'intérêt du projet ;
- Être exposés en dehors de l'exercice normal de l'activité de la structure qui porte le projet.

>FRAIS PROFESSIONNELS

Prise en charge, maximale et sur justificatif, des frais de repas entrant dans le cadre des frais professionnels (boisson comprise) :

- Ile de France (dont Paris et sa couronne) 27 € sur justificatif ;
- Province 23 € sur justificatif ;
- Petit déjeuner* 15 € sur justificatif ;
- Hors repas : 8 € sur justificatif.
-

* Suite à une nuit passée à l'hôtel ou le jour du départ en déplacement en cas de départ avant.

>FRAIS D'ENTREPRISE

Pour les repas entrant dans le cadre des frais d'entreprise (repas d'affaires, repas d'équipe, etc.), un argumentaire représentant l'intérêt pour l'UNADEV d'engager ces frais doit être joint à la demande de prise en charge.

Dans le cadre très spécifique des repas d'affaires, le montant maximal par personne est fixé à 40€ et il convient de renseigner par personne invitée son nom, le nom de sa société, le nom de son service et sa fonction.